

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 6 juillet 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

« La vente de gibier sauvage abattu à la chasse, lorsque sa viande est destinée à la consommation humaine, est encadrée par des règles sanitaires qui varient selon le circuit de commercialisation. Au Luxembourg, la remise des quantités au commerce de détail local demeure, en l'état de l'information disponible, soumise à une inspection par un vétérinaire agréé — exigence qui n'est pas imposée par le droit de l'Union et que des États membres voisins n'appliquent pas pour ce même circuit.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

- L'obligation d'une inspection vétérinaire pour la remise de petites quantités de gibier au commerce de détail local résulte-t-elle d'un choix national?
- Le Gouvernement envisage-t-il d'aligner ce régime sur celui d'États membres voisins?»

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Guy ARENDT
Député